

N° 2026 - 500

Contrat avec KI M'AIME ME SUIVE

Spectacle
Couleur Framboise

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle « Couleur Framboise », le samedi 26 septembre 2026 à 20h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE, domiciliée au 92 rue de la Victoire à Paris (75009).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 4064€ + 62.10€ HT de frais + droits d'auteur 10.5% et de mise en scène 4%, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 26 septembre 2026 pour s'achever le même jour.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 4 juin 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

11/06/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

